



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 27 novembre 2019 à 9 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel  
Madame Diane Thibault  
Monsieur Victor Boulay

Monsieur Stéphane Séguin  
Madame Ghislaine Jean

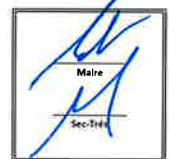
Absent : Monsieur Pier-Carl Bédard

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Opposition au projet d'incubateur
5. Rejet du projet des prévisions budgétaires 2020 de la régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau
6. Questions du public
7. Levée de l'assemblée



## **1. Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte à 9 h 05.

## **2. Constatation de l'avis de convocation**

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, signifie qu'un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil conformément à la Loi (Art.156 CMQ).

## **3. Adoption de l'ordre du jour**

### **2019-11-262**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

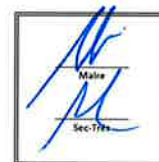
**Adoptée à l'unanimité.**

## **4. Opposition au projet d'incubateur**

### **2019-11-263**

CONSIDÉRANT QUE les terrains achetés par la régie du Parc industriel régional de Papineau (PIRVP) ont été acquis inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la régie du PIRVP s'est vu refuser sa demande de dézonage agricole par la CPTAQ;



CONSIDÉRANT QUE suite à la construction de l'incubateur, la régie du PIRVP y sera locataire des lieux sur une période de 10 ans pour une somme devant varier entre 117 000 \$ et 150 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE suivant la location de 10 ans, la régie du PIRVP a démontré son intention d'acquérir le bâtiment pour sa valeur marchande, ce qui aura pour effet d'avoir acquis le bâtiment pour près du double de sa valeur de construction initiale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement seront nécessaires afin que le bâtiment puisse être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts de la ville de Thurso;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de mise à niveau du réseau d'égouts devront être faits dans la ville de Thurso à court et moyen terme afin de permettre les raccordements au bâtiment servant d'incubateur;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de traitement des eaux usées est détenue et opérée par l'usine Fortress de Thurso;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Thurso fait traiter ses eaux usées par l'usine de traitement des eaux usées appartenant à l'usine Fortress;

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil de la régie du PIRVP du 18 septembre 2019, le maire de Thurso dit refuser de dévoiler l'entente entre l'usine Fortress et la Ville de Thurso, concernant le traitement de leurs eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'on demande aux municipalités d'adopter le plan budgétaire du PIRVP 2020 alors que le projet financier de l'incubateur nous semble incomplet et très couteux;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'incubateur sera payé en majeure partie par les citoyens de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier n'y voit aucun avantage financier et démographique, sauf pour la ville de Thurso;

CONSIDÉRANT QU'une grande inquiétude persiste, que des entrepreneurs après leurs locations risquent d'aller s'établir à l'extérieur du territoire de la MRC Papineau;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Montpellier s'oppose à la réalisation du projet d'incubateur, et par le fait même désire se retirer du projet;

QUE la municipalité de Montpellier demande que les terrains du PIRVP soient vendus afin de diminuer le taux d'endettement lié à sa dette d'achat.

ET QUE l'argent de la vente soit utilisé au remboursement de la dette de l'emprunt des terrains.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. Rejet du projet des prévisions budgétaires 2020 de la régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau**

**2019-11-264**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet des prévisions budgétaires de l'année financière 2020 auprès des vingt-quatre (24) municipalités locales de la MRC de Papineau membres de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telle que présentée en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Montpellier rejettent les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale du PIRVP.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6. Levée de l'assemblée**

**2019-11-265**

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 9 h 12.

**Adoptée à l'unanimité.**



Stéphane Séguin, maire



Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.**